

UNION INTERNATIONALE  
DES HUISSIERS DE JUSTICE  
ET OFFICIERS JUDICIAIRES



INTERNATIONAL  
ASSOCIATION OF  
JUDICIAL OFFICERS

# MAGAZINE

## International

Semestriel - numéro 12

backups, be sure to keep multiple copies.  
last 10 to 14 days. Then at the end  
advise our customers to archive (off-site)  
se. When they bring the fifth monthly  
also recommend that they permanently  
r office. Why keep the data files offsite  
the event your office floods, burns to the  
aster.

United N



Gener

**Pays-bas : nouveau statut**

**Cap Town : conseil permanent**

**Russie : vers la création d'une  
profession d'huissier de justice**

augustus 1999,

еяте  
ног  
й Ф  
..огс  
..ианова по с  
..скому руководству  
..и судебных приставов, аппа  
..и судебных приставов по организац

**ÉDITORIAL**

• De l'incidence de l'exécution forcée dans l'économie à l'intervention de la banque mondiale **3**

**UIHJ**

• L'Union internationale des huissiers de justice et les nouveaux défis **5**  
 • Les 22, 23 et 24 novembre 2000 : Conseil permanent de Paris **9**  
 • Le 11 mai 2001 : Conseil permanent de Cap Town **19**

**EUROPE**

• Espace de justice européen : Une frénésie institutionnelle **24**  
 • Paris, 25 janvier 2001 : Assemblée des présidents de l'Union européenne **26**

**PAYS-BAS**

• La nouvelle législation néerlandaise concernant les huissiers de justice **32**

**SCANDINAVIE**

• Aalborg, du 25 au 27 avril 2001 : Séminaire nordique au Danemark **38**

**ESTONIE**

• Les huissiers de justice accèdent au statut libéral **41**

**HONGRIE**

• 6e congrès des huissiers de justice hongrois libéraux **49**  
 • Huissiers hongrois en voyage d'études au Bénélux **51**

**ITALIE**

• Antonio Giordanelli **55**

**SUISSE**

• Particularités des ventes aux enchères à Genève **56**

**QUEBEC**

• Inspection professionnelle au Québec **59**

**RUSSIE**

• Les huissiers de la Fédération de Russie : vers un système libéral et une adhésion à l'UIHJ **63**

**TUNISIE**

• Tunisie **67**

**KENYA**

• Rapport sur le Kenya par l'association nationale des commissaires priseurs du Kenya **68**

**UIHJ**

• The International Union of Judicial Officers and new challenges **7**  
 • November 22-24, 2000 : Permanent council of Paris **14**  
 • May 11, 2001 : Permanent council in Cape Town **21**

**EUROPE**

• Paris, January 25, 2001 Meeting of chairmen of the European Union **29**

**PAYS-BAS**

• The new dutch judicial officers'act **35**

**ESTONIE**

• The bailiffs reach the liberal status **45**

**HONGRIE**

• Hungarian bailiff on a study trip to Benelux **52**

**SUISSE**

• Particularities of public auctions in Geneva **57**

**QUEBEC**

• The Professional Inspection in Quebec **61**

**KENYA**

• Kenya report of the National Association of Kenya auctioneers **69**

**UIHJ MAGAZINE, magazine semestriel d'information de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires**

*Directeur de la publication* : Me Jacques Isnard

*Rédacteur en chef* : Me Roger Dujardin  
 Kipdorp 42 - B - 2000 Antwerpen

**Comité de rédaction :**

Me Alexandre Walker (Écosse)  
 Me Jean-Paul Isnard (France)

*Édition - Réalisation :*

Éditions Juridiques et Techniques  
 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris

*Impression* : Imprimerie GIRAUD  
 11, rue Denis-Papin - 77680 Roissy-en-Brie

**Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires : 42, rue de Douai - 75009 Paris  
 Tél. : 01.49.70.12.87. - Fax : 01.49.70.15.87.**



# De l'incidence de l'exécution forcée dans l'économie à l'intervention de la banque mondiale

**D**ans un univers voué aux chiffres et aux spéculations, la statistique arithmétique prend une dimension considérable.

Pour de grandes entreprises où les bilans s'affichent comme des chapelets égrenant les zéros et les points, le rang de la dernière virgule, traduit en données économiques, prend une importance considérable. Un bon bilan et voilà des actionnaires satisfaits, des investissements à la clé et des possibilités d'embauche en perspective.

En revanche, confronté à un état financier décevant, le trouble s'installe sur l'avenir de l'entreprise et la menace pèse immédiatement sur l'emploi.

Dans un tel contexte, chaque ligne d'exploitation, cela va de soit, est passée au crible et soumise à une analyse rigoureuse.

Parmi ces écritures, l'une d'entre elles présente un intérêt particulier pour notre profession : il s'agit de l'impayé. Tous les directeurs financiers ont une connaissance précise des incidences de l'impayé dans leur activité.

Mais précisément, quel en est l'impact et quels en sont les effets ?

Au-delà de l'entreprise (sur laquelle nous reviendrons), l'intérêt peut aussi se porter sur une entité de taille planétaire. C'est le cas de l'Union européenne.

Ainsi en 1998 dans l'Union européenne, 90 milliards d'Euros de créances commerciales accusaient un retard de plus de 90 jours. Sur un intérêt, à l'époque, calculé au taux de 10 %, cette situation générerait une perte de 10,8 milliards d'Euros ce qui était la cause d'une faillite sur quatre.

Ces faillites représentaient l'évaporation de 310.000 millions d'Euros, délestant l'économie de 47 milliards d'Euros. C'est d'ailleurs pour remédier à cette situation qu'a été publiée par l'Union européenne le 29 juin 2000 une directive visant à réduire les délais de paiement.

L'Union internationale vient, récemment, de mener une enquête sur le recouvrement de l'impayé. Cette étude a permis de constater combien l'incidence de ce phénomène était considérable.

Pour prendre un exemple, dans les pays de l'Union européenne, une grande entreprise financière encaisse sans le moindre incident entre 75 et 80 % de ses créances. Sur simples rappels ou réaménagement de la dette, le taux d'encaissement passe à 93 % en moyenne. Pour les 7 % restant il est fait appel à un service spécialisé. Généralement ce service est directement intégré dans l'entreprise ; quelquefois



Me Jacques Isnard,  
président de  
l'UIHJ.

Mr Jacques Isnard,  
président of IUJO.



*s'adresse-t-on à une société de recouvrement ou un cabinet d'avocats et plus subsidiairement enfin a-t-on recours à l'huissier de justice.*

*Suivant le cycle classique après une phase préliminaire de recouvrement amiable, s'amorce l'exécution forcée avec pour objectif d'approcher, en l'occurrence au plus près, le résultat parfait de 100 %.*

*Les statistiques démontrent que dans un délai de 12 mois après la mise en œuvre d'une procédure visant à un recouvrement forcé, le taux d'encaissement s'élève entre 98 et 99 %.*

*On peut être étonné de découvrir l'existence d'un taux résiduel, 1 à 2 %, aussi peu élevé surtout s'agissant de grands établissements financiers.*

*On pourrait penser qu'en raison d'une aussi faible proportion les grandes sociétés se désintéressent de recouvrer le solde. Qu'on ne s'y méprenne pas, car transposé à l'échelle d'un chiffre d'affaire colossal on devine les effets qu'induirait un tel recouvrement au regard des dividendes distribués aux actionnaires.*

*En définitive, cette fraction de créances douteuses varie en fonction du résultat du recouvrement forcé. Une exécution efficace peut faire varier un taux de 1 point voire davantage, si l'on tient compte des conséquences qu'entraîne une rigueur accentuée dans des méthodes de recouvrement forcé.*

*On ne saurait, dès lors, mésestimer l'importance de l'exécution forcée dans le recouvrement des créances et le rôle déterminant attribué à l'huissier de justice. Cependant, malheureusement - devrait-on dire - l'efficacité dans l'exécution n'est pas toujours liée aux seules qualités de l'huissier de justice et dépend souvent des instruments de recherches mis à sa disposition.*

*Encore là, ne s'agit-il que de doléances, quand ailleurs, vouloir améliorer le régime de l'exécution prend une allure de bravade.*

*En effet, exécuter une décision de justice, dans certains états, relève d'un véritable défi... Défi aux autorités, affrontements avec de petits chefs qui, forts d'un pouvoir que leur confère leur rang ou leur fonction, interfèrent pour porter entrave dans le processus de l'exécution des jugements. Ainsi dans les états les plus défavorisés économiquement, le taux de recouvrement des créances civiles et commerciales ne dépasse pas 15 %. Tout juste ce chiffre s'élève-t-il jusqu'à 30 % en matière bancaire ; l'impayé ici n'est pas forcément une fatalité : il est souvent un enjeu dans un circuit d'où émergent prébendes et corruption. La pauvreté, la faible surface de solvabilité ne sont pas seules en cause.*

*L'UIHJ suggérerait pour enrayer un tel processus que le FMI ou la Banque mondiale conditionnent leurs aides, aux états concernés, à l'amélioration du recouvrement de l'impayé.*

*Sans doute les règles relatives à l'exécution des décisions de justice s'en trouveraient-elles revalorisées, et l'action des huissiers de justice renforcée dans leur crédibilité.*

*Cela n'écornerait pas la démocratie et justifierait, mieux encore, les fonds d'aides accordés à ces pays.*

**Jacques ISNARD**  
Président de l'UIHJ



# L'Union internationale des huissiers de justice et de nouveaux défis

**Depuis de nombreuses années l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires a développé une politique d'élargissement de sa sphère géographique traditionnelle, cette politique initiée par le Président Jacques Isnard dès son premier mandat à la tête de l'Union internationale, a pris pour objectif de développer des contacts avec le plus grand nombre de pays répartis sur l'ensemble des continents. Cette idée faisait suite à l'axe imprimé par le regretté B. GIELEN, qui durant sa présidence avait mis l'accent sur le développement des relations et de l'assistance avec les pays d'Europe centrale.**

**L**es résultats d'internalisation de l'Union, n'ont pas été longs à apparaître et de nombreux succès ont couronné cette politique courageuse et visionnaire.

Ces succès se répartissent en plusieurs catégories, professionnelles et d'intérêts général juridique.

Le premier d'entre eux est la très forte augmentation des pays membres de l'Union internationale. À ce jour, 53 pays font partie de l'Union internationale, ce qui en fait certainement, la plus importante organisation de juristes à travers le monde.

Cet élargissement permet aujourd'hui de connaître certainement les plus grands systèmes judiciaires, notamment relatifs au

thème de l'exécution des décisions de justice en matière civile et commerciale et à la notification des actes judiciaires. Cette large connaissance fait que l'Union internationale est expert auprès de nombreux organismes internationaux ou régionaux.

Que ces différents systèmes obéissent au droit romano-continentale ou au droit anglo-saxon, ou qu'ils plongent leurs racines dans des spécificités propres, l'Union internationale a ainsi une très large vision de ce qui existe à travers le monde. Il s'agit en ce sens d'un axe d'échange d'expériences pratiques et théoriques, d'une véritable analyse vivante de droit comparé. Cette analyse est riche d'enseignement et de perspectives. C'est un des moyens d'évolution des différentes législations et de rapprochement des différents systèmes juridiques et judiciaires.

C'est en effet en ce sens que cette politique revêt une importance capitale et est visionnaire, elle permet une adaptation des législations nationales aux échanges, qui inmanquablement vont se développer dans les années à venir entre les pays et les zones régionales, dans le cadre d'une économie mondialisée.

Ces échanges feront naître des situations juridiques qui devront être connues de tous et qui ne pourront pas rester sans réponse de la part du monde du droit. Dans cet objectif, un rapprochement des législations doit être envisagé. Il ne s'agit pas d'unifier ces textes, ce serait alors pure utopie, mais il s'agit de créer des harmonies entre eux, des passerelles d'un système à un autre,



afin de permettre aux systèmes judiciaires de vivre entre eux, sans accepter que l'un d'entre eux s'impose aux autres. C'est en cela que l'évolution des textes doit être regardée, c'est en cela que les professionnels du droit ont un rôle important à jouer.

Chaque pays est attaché à ses racines et n'entend pas y renoncer, c'est naturel, mais chaque pays entend également mettre en place des réformes dans de nombreux secteurs de la vie sociale, économique, familiale... La matière juridique n'échappe pas à ces adaptations, si nous voulons que le droit soit toujours l'élément régulateur d'une société ou du cadre social, nous devons maintenir des adaptations régulières des législations aux réalités quotidiennes.

Dans cet espace géographique, l'Union internationale s'est fixée deux nouveaux objectifs : l'Asie et l'Amérique latine. Il s'agit d'un défi porteur de notre avenir, même si des milliers de kilomètres nous en séparent. Regardons les racines de ces législations, de ces systèmes juridiques, analysons les, ils ne sont pas toujours complètement opposés aux nôtres. Des pratiques ont éloigné les législations, des événements historiques ont provoqué ces différences, mais des ces différences, combien d'enrichissement pour chacun d'entre nous.

Plusieurs contacts ont été engagés dans ces zones, mais l'un des plus riches s'est développé avec les juristes cubains. Le droit cubain trouve, en effet, ses origines dans le droit hispanique et fait donc partie de la grande famille du droit romano-continental. Au cours des années, des spécificités sont apparues qui ont permis un mélange du droit d'origine avec des réflexions philosophiques et sociales originales. L'analyse comparative des législations est très enrichissante, car on s'aperçoit très vite que de nombreuses notions sont restées communes et que certaines pensées peuvent s'échanger, notamment les réflexions sociales de l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle.

Cette analyse doit permettre une large et sérieuse projection dans l'avenir, en tenant

compte des phases stériles introduites, parfois, dans certains textes, cette projection rapproche la réflexion de l'Union internationale, qui doit permettre, à terme, le développement des relations entre cet organisme et l'ensemble du continent sud et centre américain. Les juristes cubains sont bien formés, tant aux techniques juridiques qu'à l'histoire des systèmes juridiques, cette formation de qualité permet rapidement la réflexion sur une adaptation des législations au contexte mondial, ce à quoi est profondément attachée l'Union internationale.

Nos législations sont proches, chacune riche de ses expériences, mais elles sont perfectibles.

La volonté de l'Union internationale de découvrir les pratiques juridiques de nombreux pays latino américains, au côté des juristes cubains et en s'appuyant sur les relations que ce pays entretient avec de nombreux autres pays de la zone, est une voie que nous pensons vouée au succès.

L'Union internationale a toujours agi avec des soutiens régionaux de qualité. Pas à pas, sans vouloir réformer en imposant un modèle qui n'existe pas, elle a découvert les différentes législations. Sa politique a toujours été de profiter des diversités, pour découvrir des pratiques nouvelles parfaitement respectables, permettant l'évolution de chacun. La connaissance de ces législations est indispensable pour réussir les échanges.

C'est cela l'harmonisation, ne jamais renoncer à son identité, à ses particularités, mais au contraire s'enrichir à travers elles. C'est cette idée que l'Union internationale a développé et fait sienne, c'est pour cela qu'elle a rencontré de nombreux succès au cours de ces dernières années et qu'elle a su convaincre des professionnels et praticiens aux statuts différents de venir travailler en son sein.

C'est cette union des forces qui permet à chacun de conserver ses racines, tout en créant les moyens nécessaires à une évolution concertée et réaliste des législations. ■



# The International Union of Judicial Officers and new challenges

**For many years, the International Union of Judicial Officers has had a policy of expanding its traditional geographical sphere of influence. This policy, initiated by Chairman Jacques Isnard during his first term of office at the head of the International Union, is intended to develop contacts with as countries as possible on all continents. This idea followed on from the line developed by the late lamented B. Gielen, who during his chairmanship had emphasised the development of relations and assistance with Central European countries.**

**T**he results of the Union's internationalisation were quick to appear, and this courageous, visionary policy has met with much success, both professional and of general legal interest.

The first is the very great increase in the member countries of the International Union. At present, there are 53 members, making it undoubtedly the largest organisation of legal personnel in the world.

This expansion provides knowledge of the major legal systems, in particular in regard to the enforcement of civil and commercial court decisions and process

serving. This broad knowledge enables the International Union to act as an expert for numerous international or regional organisations.

Whether the various systems follow Roman/Continental or Anglo-Saxon principles of law, or are rooted in their own particularities, the International Union has a very broad vision of what exists around the world. In this way, it is a medium for exchange of practical and theoretical experience, and for a living analysis of comparative law. This analysis provides much learning and many points of view. It is one vector for the evolution of various legislations and a drawing together of various legal systems.

It is in this sense that the policy is visionary and vital, because it enables national legislation to adapt to the inevitable exchanges in the coming years between countries and regions, in the context of a globalised economy.

These exchanges will give rise to legal situations which should be known to all and to which the legal world will have to find a response. With this in mind, legislations will have to be brought closer together. It is not a question of unification, that would be pure utopianism, but of creating some form of harmony, bridges from one system to another, to enable legal systems to interact, without any one being imposed on the others.



This is how the evolution in laws should be seen, and where legal professionals have an important role to play.

Each country is attached to its roots and does not want to give them up, that is natural. But each country also wants to implement reforms in several aspects of social, economic and family life. The legal fabric will not escape such reforms, and if we want the law to remain as a regulatory element in a society or social framework, we have to constantly adapt legislation to everyday reality.

In geographical terms, the International Union has set itself two new objectives: Asia and Latin America. This is an important challenge for our future, even if thousands of kilometres separate us. If we look at the roots of these legislations, these legal systems, and analyse them, they are not so different from our own. Practices have moved legislation apart, historical events have provoked differences, but how enriching these differences are for each of us.

Several contacts have been made in these areas, and one of the most rewarding has been with Cuban lawyers. Cuban law originates from Spanish law, and is thus part of the great family of Roman/Continental law. Over the years, particularities have appeared which have enabled the original law to be combined with original social and philosophical considerations. Comparative analysis of the legislations is very beneficial, since one quickly sees that many notions have remained common, and some thoughts can be exchanged, in particular social reflections from 21st century Europe.

This analysis should enable broad and serious projection into the future, taking account of the sterile phases sometimes introduced into certain texts, this projection being a reflection of the International Union, which should in the

long term enable the development of relations between that organisation and the whole of the South and Central American continent. Cuban lawyers are well-trained, both in legal techniques and the history of legal systems, and this quality training enables reflection on the adaptation of legislation to the world context, which is of primary concern to the International Union.

Our legislations are close, each rich with its own experiences, but perfectible.

The desire of the International Union to find out about the legal practices of various Latin American countries, alongside Cuban lawyers, and relying on the relationship which that country has with many others in the area, is a path which we think will be successful.

The International Union has always acted with high-quality regional support. One step at a time, not trying to reform by imposing a model which does not exist, it has found out about the various legislations. Its policy has always been to profit from diversity, to discover perfectly respectable new practices, enabling all to develop. Knowledge of such legislations is essential to succeed in the exchanges.

This is what harmonisation means, never to give up one's own identity and particularities, but on the contrary to expand through them. This is the idea which the International Union has developed and made its own, and this is why it has had considerable success over the past few years and has been able to convince professionals of varying status to come and work for it.

It is this union of strength which enables all to retain their roots while creating the necessary means for a concerted, realistic evolution in legislation.





Les 22, 23 et 24 novembre 2000

# Conseil permanent de Paris

**L**e président Isnard évoque le congrès d'Athènes pour renouveler ses remerciements à la chambre nationale grecque et au président Emmanuel Gramatopoulos. Il félicite Jean-Paul Spinelli, président du Congrès et Yacine Sène rapporteur général, pour la haute tenue des débats.

Il rappelle les trois vœux adoptés lors de ce congrès :

- adopter la signification comme forme substantielle de la remise des actes,
- ériger en principe général la transmission directe aux fins de signification des actes judiciaires et extra-judiciaires entre officiers publics et/ou ministériels,
- développer une coopération plus étroite avec les institutions internationales et notamment la Conférence de droit international privé de La Haye.

Lors de ce congrès les statuts ont été modifiés portant à dix, le nombre des membres du bureau.

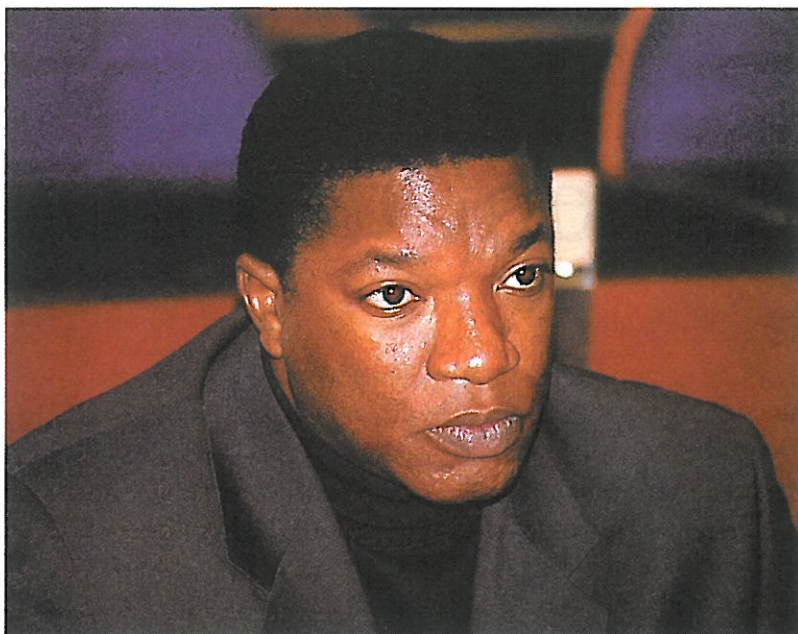
Le président, souhaite la bienvenue à madame Sheryl Gilwald, vice-ministre de la Justice d'Afrique du Sud.

Il se plaît à rappeler ce qui est devenu une tradition, ô combien agréable, de faire ouvrir le conseil permanent plénier de Paris, par une haute autorité d'un pays adhérent à l'UIHJ.

Madame le vice-ministre Sheryl Gilwald se réjouit de l'invitation, et explique le chemin parcouru par son pays depuis l'élection démocratique du président Mandela. En 1996 une nouvelle constitution a été adoptée, et la politique mise en place depuis est basée sur la justice sociale et les droits de l'homme, afin de réduire les fractures causées par le régime de l'apartheid.

*La tribune*





*Maître Klouvi  
(Togo)  
intervenant dans  
les débats*

« Mais il n'y a pas de solution miracle » dit-elle en évoquant toutes les difficultés à surmonter pour faire en sorte que les africains du sud sortent de l'état d'apartheid de fait qui existe encore.

Quant aux institutions, madame Gilwald a parlé du système judiciaire qu'il faut modifier, précisant que le but sera atteint lorsque toute la population aura de nouveau confiance à la Justice.

S'agissant de la profession d'huissier de justice, celle-ci n'échappe pas à cette règle, et doit accélérer le processus d'intégration à parité des communautés.

### **Compte rendu des secrétaires et délégués permanents de l'UIHJ**

Madame Nikola Hesslen pour les pays scandinaves est ravie de l'organisation d'un colloque au Danemark du 24 au 27 avril 2001. Seront développés les thèmes suivants : la faillite, la saisie des rémunérations, le surendettement des particuliers.

En Norvège, une proposition de réorganisation des tribunaux a été mise en place pour les rendre plus efficaces, Mais aucune

proposition de réorganisation des huissiers de justice norvégiens, n'a été faite.

En Finlande, il est prévu une révision du code des procédures d'exécutions.

En Suède, la procédure de révision du code des procédures d'exécutions est engagée, et porte actuellement sur la saisie des rémunérations.

Maître Amor Chetoui, fait part de la mise en place en Tunisie, d'un comité comprenant des huissiers de justice, chargé des travaux de révision des voies d'exécutions.

Le ministère a organisé un concours pour le recrutement de soixante dix huissiers de justice.

En Algérie, le comité national pour la réforme de la justice, mis en place par le Président de la République, n'a à ce jour donné aucun résultat.

L'assemblée a été surprise d'apprendre qu'au Maroc, le ministère de la Justice avait présenté un projet de révision des statuts de l'huissier de justice, pour consultation aux avocats, et pas encore aux huissiers de justice.

Actuellement au Maroc, existent deux systèmes qui cohabitent, le système libéral et le système administratif.

En Égypte, les professionnels sont de plus en plus conscients de la nécessité de mettre en place un système libéral. Mais l'administration judiciaire reste muette sur ce choix.

La Mauritanie, avait promulgué une loi instituant un système libéral des huissiers de justice, mais aucun professionnel n'a été recruté jusqu'à maintenant.

Les efforts du délégué pour les pays du nord de l'Afrique vont maintenant se porter vers le Liban la Jordanie, et le Kowett.

Maître Johan Fourie s'est dit heureux de l'accueil fait à l'ensemble de la délégation Sud-Africaine conduite par Madame le Vice Ministre de la Justice, et a remercié le Président Isnard, pour la chaleur de ses propos.

Au Zimbabwe, Angola, Lesotho, Tanzanie, le président Fourie, continue ses travaux rendus difficiles, en raison de l'instabilité politique.

Pour l'Afrique du sud, le droit civil et le projet de loi concernant les huissiers de justice a évolué, et l'une des modifications les plus importantes est celle qui instaure la concurrence entre huissiers de justice de districts différents.

En Namibie, l'association des huissiers de justice étudie en ce moment la possibilité de solliciter le gouvernement pour promulguer une loi similaire à celle d'Afrique du sud, de façon à réglementer la profession.

Maître Honoré Aggrey de la Côte d'Ivoire a remercié pour la confiance qui lui été accordée par le bureau de l'UIHJ, en le désignant secrétaire permanent pour les pays d'Afrique de l'ouest et du centre

Quant à l'Amérique du Nord c'est Maître Paquette de Montréal qui a été désignée en qualité de secrétaire permanent.

Maître Alexandre Walker nouvellement élu au bureau a fait son dernier rapport. En Écosse en ce qui concerne la loi sur l'abolition des saisies, des amendements ont été déposés, et une décision sera prise avant le 31 décembre 2000. Cela devrait permettre à l'exécutif écossais de mettre en place des législations alternatives.

## Compte rendu de l'activité du bureau

Maître Leo Netten vice-président fait état des travaux de la commission économique qui collecte toutes les informations sur la profession d'huissier de justice en Europe.

A terme il souhaite aboutir à la création d'un site internet en français et en anglais. Une première conclusion s'impose. L'internationalisation de l'huissier de justice est devenue une nécessité de survie pour pouvoir lutter à armes égales avec les sociétés de recouvrement.

## Remise du diplôme d'Honneur de l'Union internationale à Me Emmanuel Grammatopoulos



A l'occasion du conseil permanent Me Emmanuel Grammatopoulos, président de la Chambre nationale de Grèce ; a reçu le diplôme d'Honneur de l'Union internationale.

Dans son allocution de remise le président Isnard devait faire l'éloge du récipiendaire en rappelant notamment que c'est grâce au président

Grammatopoulos que la Grèce pourtant membre fondateur de l'Union avait renoué des contacts après être restée près de 20 ans complètement détachée de tous liens internationaux.

C'est encore, grâce au président Grammatopoulos que s'est tenu en juin 2000 le congrès international qui fut un modèle d'organisation et de réussite.

« Vous incarnez le renouveau de notre profession en Grèce, qui aujourd'hui est résolument tournée vers le progrès et l'avenir » devait indiquer Me Isnard.

Visiblement ému, le président Grammatopoulos annonçait que ce conseil permanent serait probablement le dernier auquel il participerait puisqu'il doit prendre sa retraite en début d'année 2001. « Mais bien que n'étant plus président, je continuerai à garder un œil sur l'Union » devait-il ajouter.

Il remerciait l'Union pour la distinction qui venait de lui être attribuée, en disant mesurer l'honneur qui lui était fait.

Il manifestait par des témoignages personnels toute l'amitié qu'il avait pu rencontrer depuis plus de 10 ans qu'il côtoyait ses confrères du monde entier et rendait hommage à ceux qui avaient œuvré pour porter l'Union internationale parmi les plus grandes organisations mondiales de professionnels du droit.

Une grande émotion étreignait les délégations au moment de clore cette brève mais chaleureuse cérémonie.

Bonne retraite Emmanuel et merci pour tout ce dont vous avez contribué à réaliser au sein de l'Union internationale.



Chacun des participants à ce conseil permanent approuve les travaux effectués et se dit préoccupé par la concurrence des sociétés de recouvrement, quel que soit le continent où ces sociétés exercent leur activité.

Maître Jean-Paul Spinelli (France) rappelle l'organisation d'une réunion des présidents européens, en plein mois de juillet, pour examiner l'incidence de la disparition annoncée de leur profession par les confrères autrichiens.

A cette situation se sont ajoutées les difficultés économiques ou d'exécution de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Belgique, de France, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Suède et de l'Ecosse.

Trois points ont été mis en exergue lors de cette réunion :

- la difficulté liée à l'exécution lorsque les huissiers de justice n'ont pas accès à l'information.
- les difficultés liées à l'exécution

*Réception de  
Madame Sheryl  
Gilwald,  
vice-ministre  
de la Justice en  
Afrique du Sud*

- les atteintes portées aux prérogatives des huissiers de justice.

Maître Roger Dujardin a fait une remarquable synthèse du règlement de l'Union européenne du 29 mai 2000, dont seul le Danemark a refusé l'adhésion.

Une des innovations essentielles est la transmission directe entre des entités décentralisées de l'État d'origine et de l'État requis. Maître Dujardin s'est plu à souligner qu'en France, en Belgique, aux Pays-Bas, au Grand Duché du Luxembourg et en Écosse, les huissiers de justice seront désignés en qualité d'entité centrale.

La Conférence de La Haye est évoquée par Maître Luc Claes, premier vice-président, pour rappeler l'hostilité manifestée par Fred Blum (NAPPS-USA), pour le compte des américains, de substituer à la signification des actes tout autre moyen moderne de transmission.

« L'ONU est la plus belle carte de visite de l'UIHJ, et nous devons la conserver »



rappelle le président, mais un rappel des conditions d'adhésion a été adressé à l'UIHJ, qui n'est pas présente en Asie, en Amérique du sud, excepté au Brésil, et en Australie.

C'est un choix politique et financier, et le conseil permanent s'est prononcé pour continuer des investigations sur ces continents.

Le premier vice-président Luc Claes a ensuite relaté le déroulement du séminaire qui a été organisé à Rio de Janeiro, par Madame Vera Pineiro Dos Santos, déléguée permanente de l'Union au Brésil.

La conférence de La Haye, l'Union européenne, le traité de l'OHADA, furent parmi les sujets traités.

Ce séminaire qui a eu une large couverture par les médias, a eu un très grand retentissement à Rio.

Maître Pineiro Dos Santos a expliqué que les huissiers de justice au Brésil sont fonctionnaires, et qu'ils sont armés. Elle n'a pas manqué de souligner toutes les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de leur activité, que ce soit la violence physique ou les entraves politiques.

## Compte rendu financier

Maître Darius Potanski (Pologne) commissaire aux comptes a fait son rapport. Ses remarques ont porté essentiellement sur les cotisations. Il a sévèrement critiqué les pays qui ne paient pas leur cotisation alors que leur situation économique le permet.

« L'UIHJ a accordé un crédit de confiance à la Pologne au congrès de Bruxelles », indique Maître Potanski, « nous entendons rembourser ce crédit et nous augmenterons la cotisation que nous versons actuellement. »

Il a adressé ses compliments à Maître Jean Christin trésorier, pour les prouesses qu'il accomplit en raison du faible budget de l'Union et le quitus lui fût donné à l'unanimité.

Maître Grammatopoulos président de la délégation grecque a critiqué le système d'appel de la cotisation. Il pense qu'il n'est pas équitable, et cite le cas de son pays appelé à verser une cotisation de 150.000 euros. « C'est le budget de notre fédération » dit-il « il nous est donc impossible de régler une pareille somme ».

Après les explications de Maître Christin, monsieur le président Isnard suggère la mise en place d'une commission chargée de faire des propositions de réforme de la cotisation.

## Intervention des délégations

Maître Klouvi pour le Togo rappelle une demande de l'Union, à savoir une uniformisation des statuts dans la région de l'Afrique centrale et de l'ouest. Il y a actuellement beaucoup de points communs dans les différents pays de cette région.

Les Pays-Bas indiquent que la nouvelle loi sur l'exécution va permettre aux huissiers de justice d'exécuter sur tout le territoire national. La formation va être améliorée et permanente.

En Hongrie, les huissiers de justice ne font que les exécutions, mais d'importantes modifications sont en discussions et semblent avoir l'aval du ministère. Elles portent sur la signification des actes, sur les saisies-attributions, la réforme des ventes aux enchères, et l'indépendance par rapport aux tribunaux.

En Roumanie, le journal officiel a publié le 10 novembre 2000 la loi instaurant la profession libérale, et une réforme des voies d'exécution calquée sur le modèle français, devrait bientôt paraître.

La Belgique fait état des difficultés économiques dans les études. Les confrères souhaitent l'instauration de la procédure d'injonction de payer.

En Algérie, les textes sont inadaptés et des réformes devraient être discutées et mises en place.



Maître Menut pour la France rappelle le rôle international de la Chambre nationale, et indique qu'une loi se basant sur le système français vient d'être déposée en Estonie.

Il développe également le système de garantie des frais mis en place en France, pour le recouvrement des créances.

L'intervention de l'Allemagne fait l'effet d'une bombe lorsque son représentant indique que la volonté actuelle des huissiers de justice était de devenir des professionnels libéraux. L'union s'en réjouit même si ce sont des contraintes économiques qui poussent dans cette direction.

Quant à l'Autriche, Maître Holzer indique que la profession libérale est plus éloignée que jamais. La grande majorité du recouvrement est donnée à des sociétés privées autrichiennes mais également étrangères, ce qui présente à ses yeux un très grand danger pour tous.

### Dates à retenir

Le prochain congrès se tiendra en Tunisie, en mai ou juin 2003. Il sera présidé par Maître Yacine Sène, et le rapporteur général sera Maître Roderick Macpherson.

En 2002 le conseil permanent pour les pays d'Afrique se tiendra en Égypte et à Rome pour la zone Europe/Amérique. ■

## November 22-24, 2000

# Permanent council of Paris

**C**hairman Isnard mentioned the congress in Athens, to repeat his thanks to the Greek national chamber and Chairman Emmanuel Gramatopoulos. He congratulated Jean-Paul Spinelli, Chairman of the Congress, and Yacine Sene, general reporter, for the high level of the discussions.

He recalled the three wishes adopted at this congress:

- to adopt service as the substantial form of the handover of processes,
- to establish as a general principle direct transmission for the purpose of service of court and extra-judicial processes between public and/or professional officers,
- to develop closer cooperation with international institutions, and in particular the Hague Conference on Private International Law.

At this congress the number of members of the committee was increased to ten.

The chairman welcomed Mrs Sheryl Gilwald, South African Vice-Minister of Justice, recalling the most agreeable tradition of inviting a high authority from a member country of the UIHJ to open the plenary permanent council in Paris.

Vice-Minister Sheryl Gilwald was delighted by the invitation and explained the road travelled by her country since the democratic election of President Mandela. In 1996 a new constitution was adopted and policy since has been based on social justice and human rights, to mend the rifts caused by the apartheid regime.

"But there is no miracle solution," she says, evoking all the difficulties to be overcome for South Africans to escape the de facto apartheid which still exists.



As for the institutions, Mrs Gilwald spoke about the legal system which has to be modified, specifying that the aim will be achieved when the whole population will once again have confidence in the justice system.

As far as the profession of bailiff is concerned, it is no exception to this rule, and should accelerate the process of equal integration of the communities.

### Report by the permanent delegates and secretaries of the UIHJ

Mrs Nikola Hesslen for the Scandinavian countries is delighted by the organisation of a seminar in Denmark from April 24 to 27, 2001. The following themes will be covered:

bankruptcy, liens on salaries, and the debt overload of private individuals.

In Norway, a proposal for the reorganisation of the courts has been set up to make them more efficient. But no suggestion has been made to reorganise the Norwegian bailiffs.

In Finland, a revision of the code for enforcement procedures is planned.

In Sweden the procedure to revise the code for enforcement procedures has begun, and is presently examining liens on salaries.

Mr Amor Chetoui advised of a committee of bailiffs being set up in Tunisia to revise enforcement procedures. The ministry has organised a competitive examination to recruit 70 bailiffs.

In Algeria, the national committee to reform justice, set up by the country's president, has so far produced no results.

*Assemblée générale*



The meeting was surprised to learn that in Morocco, the Ministry of Justice has presented a plan to revise the status of bailiffs to lawyers for consultation, but not yet to the bailiffs.

In Morocco at present two systems co-exist, the liberal system and the administrative system.

In Egypt, professionals are increasingly aware of the need to create a liberal system. But the legal administration remains silent on this choice.



*Maître Roderick Macpherson sera rapporteur général du prochain congrès, en Tunisie.*

Mauritania had passed a law instituting a liberal system for bailiffs, but none have been recruited so far.

The efforts of the delegate for the North African countries are now going to concentrate on Lebanon, Jordan and Kuwait.

Johan Fourie said he was pleased at the welcome given to the entire South African delegation led by the Vice-Minister of Justice, and thanked Chairman Isnard for his warm speech.

In Zimbabwe, Angola, Lesotho and Tanzania Chairman Fourie continues his work, made difficult by political instability.

In South Africa, civil law and the draft law on bailiffs have evolved, and one of the most important modifications is that which creates competition between bailiffs in different districts.

In Namibia, the bailiff's association is presently studying the possibility of asking the government to pass a law similar to that in South Africa, to regulate the profession.

Mr Honoré Aggrey of the Ivory Coast thanked the UIHJ committee for its confidence in making him permanent secretary for West and Central African countries.

As for North America, Michèle Paquette of Montreal has been appointed permanent Secretary.

Alexandre Walker, newly elected to the committee, gave his last report. In Scotland, as regards the law on abolition of seizures, amendments have been lodged, and a decision will be taken before December 31, 2000. That should enable the Scottish executive to implement alternative legislation.

### Reprot on the committees activity

Vice-Chairman Le Netten spoke about the work of the economic commission which collects all information on the bailiffs' profession in Europe.

In the long term he would like to see a website created in French and English. An initial conclusion is unavoidable. The internationalisation of bailiffs has become essential for survival to combat collection agencies on an equal basis.

Each of the participants in this permanent council approved the work done, and said they were concerned by the competition from collection agencies, on whichever continent these agencies operated.





Jean-Paul Spinelli (France) recalled the organisation of a meeting of the European chairmen in July to examine the effect of the announced elimination of their profession by the Austrian colleagues. To this situation are added the difficulties (economic, or of enforcement) in Germany, England, Belgium, France, Greece, Holland, Sweden and Scotland.

Three points were brought out at this meeting:

- the difficulty of enforcement when bailiffs do not have access to information,
- the difficulties of enforcement,
- the infringements on the prerogatives of bailiffs.

Roger Dujardin gave a remarkable summary of the European Union regulation of May 29, 2000, to which only Denmark refused to subscribe.

One of the essential innovations is direct transmission between decentralised entities of the State of origin and the requested State. Mr Dujardin was pleased to emphasise that in France, Belgium, Holland, Luxembourg and Scotland, bailiffs are designated as central entities.

The Hague Conference was raised by Luc Claes, First Vice-Chairman, in recalling the hostility of Fred Blum (NAPPS-USA) on behalf of the Americans, to substituting any other modern method of transmission for process serving.

"The UNO is the UIHJ's finest visiting card, and we have to keep it," recalled the Chairman. But a reminder of the conditions for membership was sent to the UIHJ, which is not present in Asia, South America, except for Brazil, and Australia.

It is a political and financial choice, and the permanent council decided to continue investigations on these continents.

First Vice-Chairman Luc Claes then related the progress of the seminar organised in Rio de Janeiro by Mrs Vera Pineiro Dos Santos, permanent delegate of the Union in Brazil.



*Mme Louisa Lozano, secrétaire de l'UIHJ, a présenté le site Internet de l'Union*

The Hague Conference, the European Union and the OHADA Treaty were among the subjects discussed. This seminar, which was widely covered by the media, had great repercussions in Rio.

Mrs Pineiro Dos Santos explained that bailiffs in Brazil are Government-employed, and armed. She emphasised the difficulties encountered in carrying on their activities, whether physical violence or political obstruction.

## Financial report

Darius Potanski (Poland), the auditor, made his report. His comments essentially concerned subscriptions. He severely criticised the countries which do not pay their subscriptions although their financial situation permits it.

"The UIHJ gave Poland credit on trust at the Brussels congress," said Mr Potanski. "We intend to repay that credit and we will increase the subscription we pay at present."

He paid his compliments to Mr Jean Christin, the treasurer, for his achievements with the Union's limited budget, and he was unanimously discharged of his responsibilities.

Mr Gramatopoulos, chairman of the Greek delegation, criticised the system of calling





*Remise de la médaille des vingt ans de la profession en Pologne par Me Potanski à Me Isnard*

for subscriptions. He thinks it is not fair, and cites the example of his country which is asked to pay a subscription of 150,000 euros. "That is the budget of our federation," he said, "it is impossible for us to pay such a sum."

After explanations from Mr Christin, chairman Isnard suggested that a committee be set up to make suggestions for reforming the subscription.

### Speeches by delegations

Mr Klouvi for Togo recalled a request from the Union that statutes should be made uniform in the West and Central Africa region. There are at present many common points in the various countries in this region.

Holland stated that the new law on enforcement will enable bailiffs to operate throughout the country. Training will be improved and ongoing.

In Hungary, bailiffs only carry out enforcement, but major changes are being discussed and seem to be supported by the

ministry. They concern process serving, attachments of money in the hands of third persons, the reform of auctions, and independence from the courts.

In Rumania, on November 10, 2000, the Official Journal published the law establishing the liberal profession, and a reform of the enforcement procedure, based on the French model, should appear soon.

Belgium talked about economic difficulties in studies. They would like the procedure of an injunction to pay to be established.

In Algeria, the texts are unsuited, and reforms should be discussed and implemented.

Mr Menut for France recalled the international role of the national Chamber, and indicated that a law based on the French system had just been tabled in Estonia.

He also expanded on the system of guaranteed expenses implemented in France, for the recovery of debts.

The speech from Germany came like a bombshell, when its representative indicated the present desire of bailiffs to become liberal professionals. The Union is delighted, even if it is economic constraints which have pushed it in that direction.

As for Austria, Mr Holzer indicated that the liberal profession is further away than ever. The great majority of recoveries are given to private Austrian companies, but also to foreign ones, which in his view is a very great danger to all.

### Dates for the diary

The next congress will be held in Tunisia, in May or June 2003. It will be chaired by Yacine Sene, and Roderick MacPherson will be the general reporter.

In 2002 the permanent council for the African countries will be held in Egypt, and Rome for the Europe/America zone. ■

